

BURKINA FASO

Unité – Progrès – Justice

IV^E REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

Session permanente

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

**TEXTE ISSU DE LA COMMISSION
DES AFFAIRES ETRANGERES, DE LA DEFENSE ET DE LA SECURITE
(CAEDS)**

DOSSIER N°092

**PROJET DE LOI N°...../2024/ALT
PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE LA
CHARTRE DU LIPTAKO-GOURMA INSTITUANT L'ALLIANCE
DES ETATS DU SAHEL, SIGNEE A BAMAKO
LE 16 SEPTEMBRE 2023**

Mai 2024

L'ASSEMBLEE¹ LEGISLATIVE DE TRANSITION

- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu la résolution² n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;
- Vu la résolution n°003-2022 /ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de transition³ ;**

a délibéré en sa séance du
et adopté la loi dont la teneur suit :

¹ Remplacer « Assemblée » par « L'Assemblée »

² Ecrire « Résolution » avec « r » minuscule

³Créer et insérer un 4^e visa et lire : « Vu la résolution n°003-2022 /ALT du 14 novembre 2022 portant règlement de l'Assemblée législative de transition »

Article 1 :

Est autorisée la ratification de la Charte du Liptako-Gourma instituant l'Alliance des Etats du Sahel, signée à Bamako le 16 septembre 2023⁴.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique

à Ouagadougou, le

Le Président

Le Secrétaire de séance

⁴ Remplacer « Le gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier la Charte du Liptako-Gourma instituant l'Alliance des Etats du Sahel, signée à Bamako le 16 septembre 2023 » par « Est autorisée la ratification de la Charte du Liptako-Gourma instituant l'Alliance des Etats du Sahel, signée à Bamako le 16 septembre 2023 »